

Délibération n° 25-049

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du

31 mars 2025

Secrétaire de séance

Madame Virginie WIART.

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à 14 heures le Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame WIART Virginie. En suite de convocation en date du 17 mars 2025.

Objet de la délibération

Finances – Budget Primitif 2025 du.
Budget Annexe Centre Communal
de Santé.

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 12

Effectif votant : 13

Présent(s) : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José Pombal, Mme Sylviane Liénart, Mr Marc Derasse, Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhaye, Mme Jocelyne Peyrat-Armandy, Mme Monique Bouquignaud, Mme Sabine Cagnard, Mr Alain Delevallée.

Absents, excusés, représentés : Mr François-Xavier Villain, Mme Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie Labadens, Mme Brigitte Bracq, **Mr Michel Mauprivez donne procuration à Mme Virginie Wiart.**

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Vu la délibération n° 25-001 du 24 février 2025 concernant les orientations budgétaires 2025 du CCAS et de ses budgets annexes.

Considérant que le budget est voté au niveau du chapitre en investissement et au niveau du chapitre en fonctionnement

Madame la Vice-Présidente déléguée présente au Conseil d'Administration le projet du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du Centre Communal de Santé tel qu'il a été établi.

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	255 962.00	255 962.00
Section d'investissement	25 400.00	25 400.00

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 059-265901223-20250331-25_049-BF

S²LO

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, une abstention et 12 voix pour, approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du Centre Communal de Santé qui s'équilibre.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

Virginie WIART.

